



**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Rodez, le 23 août 2017

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS ET USAGES DE L'EAU**

Au vu de la situation climatique et hydrologique des derniers jours et malgré un épisode pluvieux dans la nuit du 7 au 10 août 2017, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre les mesures de limitation des prélèvements et usages de l'eau.

Ces mesures conduisent, à **compter du samedi 26 août 2017 à 00H00 tel qu'illustré sur la carte annexée**, au passage pour les prélèvements et usage de l'eau à partir du milieu naturel :

- en **niveau 3** de restriction de la zone de gestion **Dourdou de Camares Amont et Len**. Une telle mesure conduit, au-delà des mesures inhérentes aux niveaux 1 et 2 à :
  - interdire l'irrigation des cultures à l'exception des cultures prioritaires (porte-graine, maraîchage, pépinière et tabac).
  - **interdire l'arrosage des potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;**
  - **interdire de remplir des piscines privées existantes au 01 juin de l'année en cours à l'exception du renouvellement partiel quotidien conformément aux prescriptions de l'Agence Régional de Santé (à raison minimum de 60 litres/jour/baigneur) pour les piscines accueillant du public ;**
  - interdire l'arrosage des stades.

*Contacts presse : Bureau du cabinet et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

 @Prefet12

 Préfet de l'Aveyron

- en **niveau 2** de restriction des zones de gestion **Aveyron Amont, Rance, Dourdou de Conques et Alzou**.

Une telle mesure conduit, en complément des mesures de niveau 1 rappelée supra à :

- interdire les prélèvements agricoles sur la plage horaire 12h00 à 18h00 ainsi que l'irrigation des prairies (permanente ou non) et des luzernes ;
  - mettre en œuvre les tours d'eau de niveau 2 ;
  - interdire l'orpaillage amateur, la pratique du canoë et de tout autre type d'embarcation sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole ;
  - interdire l'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
  - interdire la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau ;
  - assurer une surveillance renforcée des rejets des stations d'épuration et réglementer les délestages directs dans le milieu récepteur.
- en **niveau 1** de restriction des zones de gestion **Hérault , Lot Aval Bassin** (affluents du Lot en aval de la confluence avec la Truyère) **Lot Amont Bassin** (affluents du Lot en amont de la confluence avec la Truyère), **Orb, Aveyron Médian, Diège et Sérènes**.

Une telle mesure conduit à :

- interdire les prélèvements agricoles sur la plage horaire 14 H à 18 H ;
- fermer les prises d'eau en rivière destinées à l'alimentation des retenues quel qu'en soit l'usage ;
- **interdire la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée sur les cours d'eau classés en première catégorie piscicole ;**

Les autres zones de gestion ainsi que l'usage de l'eau potable font l'objet d'une attention particulière mais ne justifient pas, pour l'instant, la prise de mesures de restriction.

Au regard de l'aggravation de la situation, il est rappelé la nécessité d'opter pour une gestion et un usage économe de l'eau notamment de l'eau potable en rappelant qu'il s'agit d'une ressource précieuse et limitée surtout en période estivale.

Les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) ou sur le site national dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

**La secrétaire générale**

**Michèle LUGRAND**



Liberté • Égalité • Fraternité

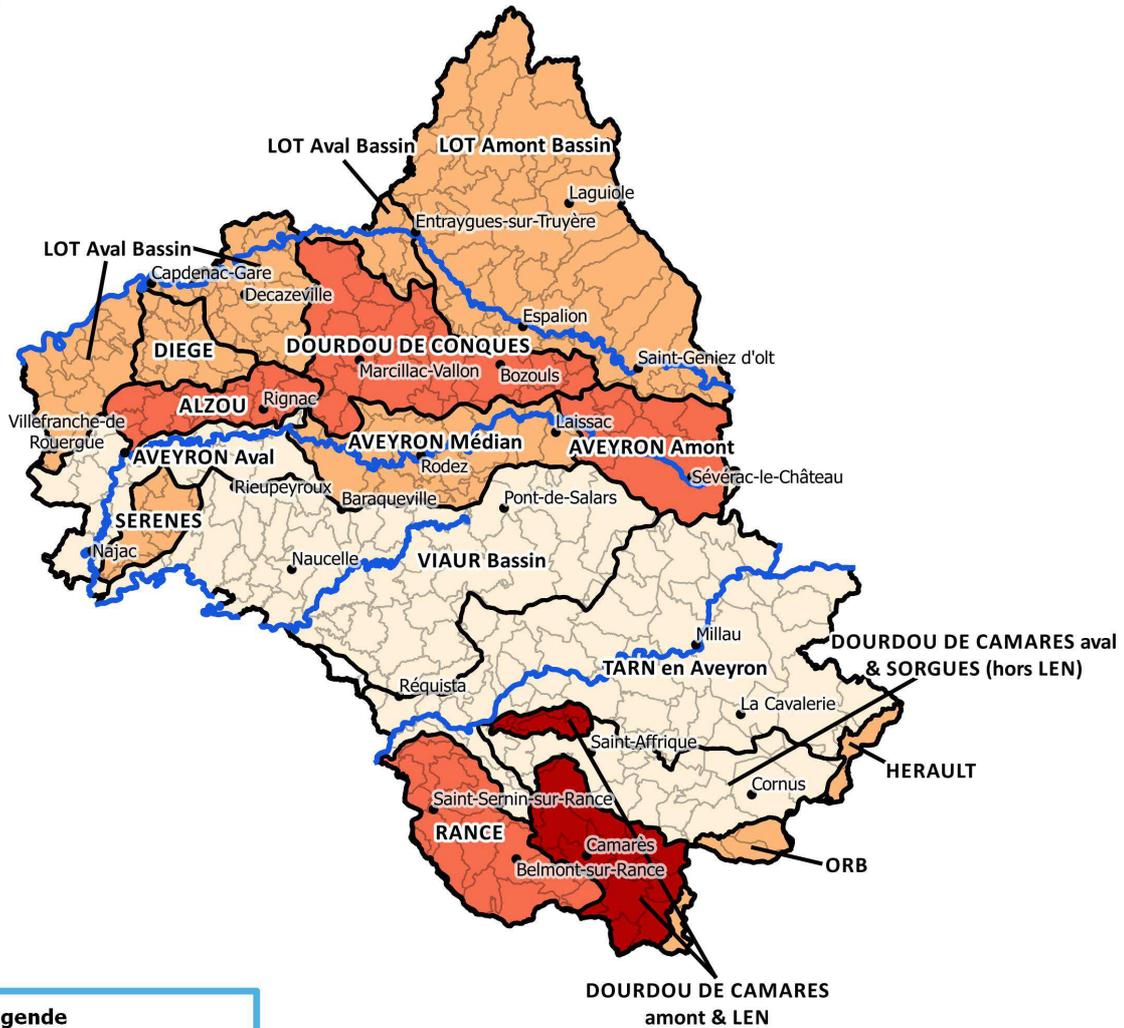
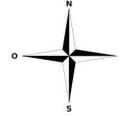
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Biodiversité Eau et Forêt  
UPE

## Restriction des prélèvements et usages situation applicable le 26/08/2017 à 00H00



### Légende

- Principaux cours d'eau
- Limites communales
- Zones de gestion
- Niveau de restriction
- Aucune restriction
- 1
- 2
- 3

Thématique : Gestion Etiage  
source : ©IGN BD Carto - Bd Carthage  
MAP\_RestriktionAgricoleCommune\_18072017.qgis

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur DDT12 - SBEF - UPE  
Date : 22/08/2017